

COVID-19 – Recommandations pour les magasiniers

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, il est important de suivre les directives de l'INSPQ pour éviter la contamination. Voici des procédures pour appliquer ces directives. L'ASSTSAS n'est pas l'organisme prescripteur, nous traduisons les lignes directrices sous forme de méthodes de travail. Nos recommandations proviennent de la somme de nos lectures en date du 13 avril 2020 et pourraient évoluer.

Les documents de l'INSPQ présentent des « mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail [qui] seront adaptées en fonction de la situation épidémiologique de chaque région. Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes » (INSPQ) précisées dans les documents mis en référence.

Les recommandations de l'INSPQ ne sont pas spécifiques à la réalité des services d'approvisionnement, mais il faut en respecter les principes, comme ceux de la distanciation sociale et de la séparation physique, puis les adapter en fonction de chaque situation en tenant compte des lieux, des équipements présents, de l'organisation du travail, etc. Le document *Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires* est celui qui explique le mieux les mesures générales à prendre et cela devrait s'appliquer à l'ensemble des entrepôts ou magasins des centres hospitaliers et des centres d'hébergement (CHSLD, RPA). Nous vous recommandons de le consulter.

INSPQ. (6 avril 2020). COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>

Pour la réception et l'expédition des marchandises

- Envisager une zone de quarantaine pour placer la marchandise avant de l'entreposer en fonction de la viabilité du coronavirus sur différentes surfaces



Type de surface	Viabilité
Plastique	72 heures
Acier inoxydable	48 heures
Carton	24 heures
Cuivre	4 heures

Source : *New England Journal of Medicine*

- Privilégier des équipes stables pour éviter la multiplication des interactions avec les travailleurs externes (livreurs, camionneurs, etc.)
- Limiter l'accès à l'entrepôt aux personnes autorisées (ex. : installer une affiche)
- Organiser les tâches pour que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée dans une zone dédiée afin d'éviter les allées et venues dans l'entrepôt
- Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance de 2 mètres entre individus
- Modifier les méthodes de travail (ex. : dans les allées étroites, avoir un sens unique ou y aller une seule personne à la fois)
- Éviter le plus possible les échanges de papiers et la signature de documents (ex. : bordereaux de commandes)
- Si toutefois une signature est requise, prendre les précautions suivantes :
 - Déposer les documents sur une surface propre pour les transmettre et les récupérer en respectant la distance de deux mètres entre les individus. Ne pas toucher inutilement les documents
 - Signer le document avec son propre stylo
 - Se laver les mains
- Privilégier l'utilisation de documents numériques et limiter le partage de documents papier
- Ne pas échanger les crayons, les lecteurs de code-barres ou les autres outils de travail
- Nettoyer et désinfecter régulièrement le matériel commun selon les consignes du milieu

Pour la manutention des charges

- Mettre un distributeur de gel hydro-alcoolique (entre 60-70 %) ou installer un PLM (poste de lavage des mains) aux endroits stratégiques. Ex. : à l'entrée de la zone de réception, près des zones de manutention, etc.

- Éviter de porter les mains au visage et se laver les mains après avoir manipulé les boîtes

- Si possible, utiliser des gants à usage unique qui conviennent à la situation et en respectant le protocole suivant :
 - Une paire de gants pour chaque activité de travail
 - Pour retirer les gants, se référer à l'affiche Équipements de protection individuels de l'ASSTSAS (<https://asstsas.qc.ca/publication/equipements-de-protection-individuels-epi-a70>)
 - Disposer des gants dans le contenant à déchets à proximité
 - Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou un gel hydro-alcoolique (entre 60-70 %)

Attention !

- Les gants ne dispensent pas du lavage des mains
- Ne pas stocker les gants dans les poches ou hors de la boîte de gants
- La réutilisation des gants jetables n'est pas recommandée

Pour l'utilisation de gants de manutention

- Analyser la situation où les gants de manutention sont réellement requis dans le contexte actuel
- Attribuer une paire de gants par personne et les identifier
- Se laver les mains avant et après le port des gants avec de l'eau et du savon ou un gel hydro-alcoolique (entre 60-70 %)
- Après utilisation, déterminer un rangement pour la paire de gants de chaque magasinier

Pour la livraison des marchandises sur d'autres départements

- Suivre les consignes des départements et les règles de distanciation sociale
- Au retour à l'entrepôt, se laver les mains

Pour le nettoyage et la désinfection

- Nettoyer à chaque quart de travail ou lors de tout changement d'utilisateur les surfaces fréquemment touchées, avec les produits d'entretien utilisés localement et en suivant les consignes du fabricant
- Consulter au besoin les listes produites par Santé Canada (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>) ou l'Environmental Protection Agency (<https://www.epa.gov/pesticide-registration/list-n-disinfectants-use-against-sars-cov-2>)
- Pour les équipements communs, tels que chariots, chariots élévateurs, transpalettes manuels ou électriques, porter une attention particulière au nettoyage et à la désinfection des poignées, du volant, du timon et des commandes hydrauliques
 - Les nettoyer et les désinfecter après utilisation avec un linge jetable ou réutilisable
 - Avec des linges réutilisables, il faut dédier le matériel et le laver quotidiennement
- Pour les équipements dédiés (ex. : chariots utilisés par une seule personne), les nettoyer et les désinfecter après chaque quart de travail

Pour l'entretien des vêtements de travail

- À la fin du quart de travail, retirer les vêtements de travail au vestiaire
- Si cela est impossible, les retirer le plus rapidement possible dès votre arrivée à la maison en évitant des arrêts intermédiaires
- Éviter de secouer les vêtements de travail et se laver les mains après les avoir retirés
- Prendre une douche après avoir retiré ses vêtements est recommandé
- Laisser vos vêtements dans un sac fermé ou procéder au nettoyage avec un détergent habituel et de l'eau chaude

Références

- Collectif. (17 mars 2020). Aerosol and Surface Stability of SARS-CoV-2 as Compared with SARS-CoV-1. *The New England Journal of Medicine*.
<https://www.nejm.org/doi/full/10.1056/NEJMc2004973>
- INSPQ. (5 avril 2020). COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires
<https://www.inspq.gc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>
- INSPQ. (27 mars 2020). COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant les secteurs manufacturiers.
<https://www.inspq.gc.ca/publications/2943-recommandations-secteurs-manufacturiers-covid-19>
- INSPQ. (3 avril 2020). COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant l'industrie de la transformation alimentaire.
<https://www.inspq.gc.ca/publications/2952-transformation-alimentaire-covid19>
- INSPQ. (27 mars 2020). COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant les déménageurs.
<https://www.inspq.gc.ca/publications/2923-recommandations-demenageurs-covid-19>